

Groupement Foncier Agricole du
DOMAINE PARENT
au capital de 101 379 €
Siège social : 19, Place de l'Eglise - 21630 POMMARD
443 842 604 RCS DIJON

A POMMARD,
Le 3 novembre 2025

MADAME PARENT CAROLINE
14 RUE PIERRE JOIGNEAUX
21200 BEAUNE

LRAR

Objet : lettre de consultation écrite des associés

Mesdames, Messieurs, Chers associés,

Conformément à l'article 20.4 des statuts, je vous adresse ci-joint, le texte des résolutions soumises à votre approbation, par voie de consultation écrite.

Je vous rappelle que ces résolutions ne seront valablement prises que si elles sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié du capital social et adoptées à la majorité des voix des associés présents ou représentés.

Je vous rappelle également qu'aux termes de l'article 20.3 des statuts,

« (...)

En cas de démembrement du droit de propriété de la part sociale, le droit de vote est réparti comme suit entre nu-proprétaire et usufruitier :

- *Pour les décisions collectives ordinaires, le droit de vote appartient au seul usufruitier, étant précisé que le nu-proprétaire et l'usufruitier participeront à l'assemblée générale ordinaire.*
- *Pour les décisions collectives extraordinaires, le droit de vote appartient au seul nu-proprétaire, étant précisé que le nu-proprétaire et l'usufruitier participeront à l'assemblée générale extraordinaire.*

Chaque part étant indivisible à l'égard du groupement, pour chacune d'elles, les copropriétaires indivis seront tenus, en vue de l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès du groupement par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Le droit de vote attaché aux parts est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque part donne droit à une voix. Toutefois, lorsque, parmi les associés, figure l'une au moins des personnes morales habilitées à détenir des parts de groupement foncier agricole, un droit de vote double est attribué de plein droit aux parts détenues par des personnes physiques. »

Sont joints aux présentes :

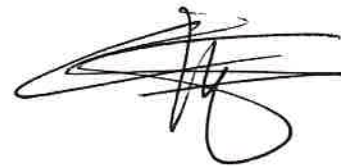
- Les comptes annuels au 31 décembre 2024.
- le rapport d'ensemble des comptes.
- Le texte des résolutions proposées.
- Le rapport spécial
- le bulletin de vote sur lequel figure le texte des résolutions soumises à l'approbation. Pour chacune des résolutions, vous devrez indiquer soit « adopté » soit « rejeté »

Par application de l'article 20.4 des statuts, vous voudrez bien me faire parvenir votre bulletin de vote par lettre recommandée ou par mail à l'adresse suivante c.fagesparent@gmail.com, dans un délai de 15 jours à compter de la réception du courrier de consultation écrite.

Vous serez informé(e)s par courrier dans les meilleurs délais, du résultat de cette consultation écrite.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs et Chers associés, à l'expression de mes salutations distinguées.

LA GERANCE



PS : extrait de l'article 20 des statuts paragraphe 4

ARTICLE 20 – ASSEMBLEES

...

4) Consultation écrite

Si la gérance le juge à propos, elle peut consulter les associés par écrit. A cet effet, le texte des résolutions proposées, ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés par elle à chacun de ceux-ci, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Chaque associé dispose d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception de ces documents pour émettre son vote par écrit. Tout associé qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme s'étant abstenu.

Une telle consultation emportera décision collective dans les conditions de Quorum et de majorité prévues aux articles 21 et 22